

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FIP KALLISTÉ CAPITAL N°15 (FR001400B207)

Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-values via un investissement dans des PME principalement non cotées, exerçant leur activité en Corse. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Feuille de route de l'investisseur

Phase de commercialisation	Phase d'investissement	Phase de désinvestissement	Phase de liquidation du fonds.
De la date d'agrément du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31 décembre 2023 ou 14 mois après la date de constitution du fonds. 1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 7 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogeable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031).	1. Pendant 30 mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. 2. La Société de Gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds. 3. La Société de gestion peut céder les participations pendant cette période.	1. La société de gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité 2. Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion (autorisée à compter du 1^{er} janvier 2029) En cas d'option : • La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. • Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée. 3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1^{er} janvier 2029).	Clôture de la mise en liquidation : le 31 décembre 2031 au plus tard 1. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille. 2. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. 3. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).
Période de blocage : jusqu'au 31 décembre 2029 et pouvant aller, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2031 sur décision de la société de gestion			

Caractéristiques essentielles du FIA qu'un investisseur devrait savoir :

Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FIA peut investir :

Le Fonds sera constitué à hauteur de 100 % de son actif de petites et moyennes entreprises cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables, de la santé/dépendance, des services aux entreprises et de l'agro-alimentaire. Pour rappel, les dispositions de l'article L. 214-31 du code monétaire et financier imposent un quota minimum de 70%.

Les investissements en PME prendront la forme d'actions (ordinaires ou de préférence) à hauteur de 40 % minimum de l'actif du Fonds, d'avance en compte courant et d'obligations convertibles. L'usage des actions de préférence se limitera aux sociétés non cotées.

Afin de favoriser la cession de ses participations en actions de PME corses souvent familiales et essentiellement non cotées, le Fonds pourra être amené, au cas par cas et de manière non systématique, à conclure des pactes d'actionnaires qui peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession des actions de la société cible en définissant par exemple les modalités de cession de ses actions à un autre actionnaire, à un prix défini à l'avance. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +50 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +8 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. L'investisseur doit être conscient que l'utilisation par le Fonds de ce type de mécanisme est de nature à limiter la plus-value potentielle du Fonds, alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible et pouvant être inférieur au montant utilisé dans l'exemple. Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

La partie libre fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés. Elle pourra représenter jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds, notamment pendant la période d'investissement et pendant la période de pré-liquidation du Fonds.

Les critères de sélection des produits de taux sont la liquidité, le risque de défaut de la contrepartie et le cas échéant le niveau de frais. Aucune notation minimum n'est requise.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 7 ans minimum et 9 ans maximum sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Affectation des résultats : Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Le Fonds présente un profil de risque et de rendement élevé en raison de son exposition à hauteur de 40 % minimum de son actif au risque actions (principalement non cotées). C'est pourquoi le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie et présente un risque de perte en capital.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPR y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

1^{er} Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement ;

- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	2,82 %	1,00 %
Frais de constitution ⁽²⁾	0,10 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽³⁾	0,00 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁽⁴⁾	0,01 %	0,00 %
Total	3,49 %	1,56 %

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement de ce Fonds.

- (1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.
- (2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- (3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, Les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.
- (4) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA. Le taux de frais de gestion indirects est de 0,01 % TTC maximum par an de l'actif net du Fonds pendant les périodes où l'investissement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA est possible.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE (« CARRIED INTEREST »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
(1) Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds ou de la société attribuée aux parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital normaux aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,001 %
(3) Pourcentage de rentabilité du fonds ou de la société qui doit être atteint pour que les titulaires de parts ou titres de capital ou donnant accès au capital dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	Remboursement du montant de souscription des parts A à hauteur de 100 %

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « Carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	264	0	236
Scénario moyen : 150 %	1 000	264	47	1 189
Scénario optimiste : 250 %	1 000	264	247	1 989

Attention, Les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds mentionnés aux articles 199 terdecies-O A et 885-O V bis du code général des impôts. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 22 du règlement de ce FIA, disponible sur le site internet www.vatelcapital.com. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Informations pratiques :

- nom du dépositaire : ODDO BHF
 - lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPR (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
 - lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 24, rue de Clichy 75009 Paris.
 - fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visé à l'article 163 quinquies B et 150-O A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 30 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-O A VI ter. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF et décrivant les conditions qui doivent être réunies pour bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds, est disponible auprès de la société de gestion sur simple demande.
 - la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPR.
- Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.
Vatel Capital est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} juillet 2022.